



**Titre : Recommandation pour le contenu des stages**

Rédigé par : SD/SA	Processus : Recommandation			
No : Recomm ASE/5/2014	Distribution : globale + site internet			
Version No : 2	Du : 1 septembre 2014	Validé par : Comité OrTra	Révisé: avril 2018	Revue: 2020

**Recommandation ASE/5/2014**

**Contenu des stages quand l'entreprise formatrice ne peut pas permettre d'exercer des compétences auprès de nourrissons.**

*L'office des apprentissages et l'OrTra reçoivent de nombreuses sollicitations de clarification sur ce sujet.  
Deux situations distinctes posent question:*

**1. L'apprenti effectue sa formation initiale en variante généraliste, et ne peut pas exercer la pratique auprès des bébés durant cette formation initiale.**

Le plan de formation fédéral ASE, en variante généraliste, ne mentionne qu'un seul et unique sous-objectif "bébés", et cet objectif est dédoublé pour être vu durant les CIE obligatoires. De plus, les apprentis se formant en généraliste n'ont pas de certitude d'ensuite aller directement travailler au contact de bébés – ils peuvent tout aussi bien se retrouver dans le domaine du handicap ou en parascolaire, ou en animation extra-muros, ou dans le domaine de la personne âgée. En variante généraliste, deux stages obligatoires en plus de la pratique dans l'entreprise principale ouvrent un large spectre de vécus et de polyvalence.

Compte-tenu de ce qui précède, l'OrTra est d'avis que la pratique spécifique auprès de bébés est recommandée mais n'est pas formellement obligatoire dans le cas d'un contrat d'apprentissage en variante généraliste.

**2. L'apprenti effectue sa formation initiale en option enfance, et ne peut pas exercer la pratique auprès des bébés durant sa formation initiale.**

Le plan de formation fédéral ASE, en option enfance, mentionne plusieurs objectifs rendant impérative la *pratique* en entreprise auprès de bébés ou auprès de tout petits enfants. Les CIE doivent donner une première idée de la pédagogie pour bébés dépendant de ces objectifs et ne remplacent en aucun cas la pratique en entreprise. De plus, les apprentis se formant en option enfance ont de grandes chances ensuite d'aller directement travailler au contact de bébés.

Compte-tenu de ce qui précède, l'OrTra est d'avis que la pratique spécifique auprès de bébés est cohérente et nécessaire durant la formation ASE enfance. Ainsi, les entreprises formatrices ne pouvant proposer de pratique auprès de bébés doivent organiser un stage permettant d'acquérir cette compétence.